



210477 - Il veut faire une aumône au profit de personnes qui lui inspirent un sentiment de culpabilité parce qu'il n'aurait pas assumé correctement sa responsabilité envers elles

question

Si une personne croyait avoir commis une erreur au détriment de quelqu'un pour avoir failli à sa responsabilité envers lui, que devrait-elle faire? Le non respect de sa responsabilité ne s'est pas traduite par un acte délibéré et ostentatoire mais il s'exprime par une obsession troublante et par un certain sentiment envers la personne en question. D'où la question de savoir si on peut faire une aumône à son profit?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, s'il s'agit d'erreurs qui consistent à léser la personne en question, il faut réparer les torts ou demander à en être déchargé. S'il s'agit de biens financiers confisqués, il faut les restituer ou en restituer la valeur. S'il s'agit de dommages moraux comme la médisance, le mensonge, etc, il faut chercher à en être déchargé et solliciter souvent le pardon divin pour la victime et lui rendre hommage. Sous ce rapport, on peut accomplir une bonne oeuvre et en dédier la récompense à celui qu'on a médié ou maltraité.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas d'une personne qui fait des aumônes en nature ou en espèces en faveur de sa mère encore vivante pour savoir si la récompense profitera à la destinataire. Voici sa réponse: « quant à l'aumône, elle profite au vivant comme au mort à l'avis unanime des musulmans. Il en est de même pour l'invocation jugée unanimement utile pour les défunts et les vivants. » Extrait du recueil des avis juridiques consultatifs d'Ibn Baz (4/348) .



Allah le sait mieux.